



La Défense, le 5 août 2014

MESSAGE 2014-41

BRIGADE DES STUPÉFIANTS DE LA PJPP

Depuis la fin de semaine dernière, le vol d'une importante quantité de stupéfiants dans un service prestigieux de la Police parisienne tient une bonne place dans les chroniques judiciaires. Avec un scénario digne d'un polar, ce fait divers tient en haleine les médias en plein cœur de l'été.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale souhaite rappeler avant toute chose que c'est à l'Inspection Générale, en charge de la procédure judiciaire, et à elle seule, qu'il appartiendra d'établir avec précision le déroulé des événements ainsi que les responsabilités pouvant donner lieu à des poursuites pénales.

Il ne saurait par ailleurs être question de jeter l'opprobre sur la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police de Paris, ni sur la Police Nationale au motif de la survenance d'un fait exceptionnel.

Nous souhaitons en ces circonstances témoigner de notre soutien à l'ensemble des policiers professionnels et intègres, mobilisés dans l'exigeante lutte contre le trafic de stupéfiants et dont l'engagement leur fait honneur et ne saurait pâlir en raison de comportements condamnables et isolés.

Plus globalement, et alors que le Ministre de l'Intérieur vient de demander un audit de la brigade des stupéfiants, pour des motifs que l'on peut comprendre en raison de l'importance des faits révélés, le SCPN rappelle que les conclusions de celui-ci devront avoir pour but une dimension constructive, visant deux axes.

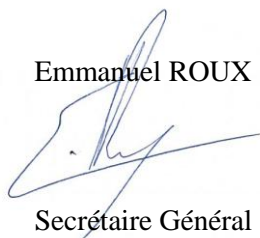
- Elles devront d'abord permettre d'aider à l'identification et au traitement des points de vulnérabilité existant dans les procédures au sein d'un service d'une grande sensibilité, afin de proposer toutes les pistes utiles et nécessaires à une meilleure sûreté.
- Elles devront aussi aborder la recherche d'une plus grande sécurité juridique des policiers en leur permettant, autant et dès que possible, de transférer ou détruire les produits ou biens dont la conservation sous scellés ne présente aucune utilité pour la suite des enquêtes en cours.

Chaque chef de service, en particulier dans les filières d'investigations, connaît parfaitement la sensibilité de la gestion des scellés. C'est d'ailleurs ce qui conduit régulièrement les policiers à demander dans les meilleurs délais le transfert ou la destruction des objets saisis et placés sous scellés et dont la conservation n'est pas utile à la suite des investigations. Ils butent malheureusement trop souvent sur le refus des magistrats instructeurs, des parquets ou encore même des services des greffes, eux-mêmes débordés ou refusant d'endosser la responsabilité de la garde de ces effets.

Sans oublier la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel, qui, saisi dans une Question Prioritaire de Constitutionnalité, a jugé le 11 avril dernier, que la destruction des scellés sur décision du procureur de la République était contraire à la constitution, complexifiant encore la gestion quotidienne dans les services de police.

Le SCPN souhaite aujourd'hui que ce fait exceptionnel engage avec vigueur les autorités ministérielles dans la voie de la recherche de moyens et procédures destinés à faciliter le travail des forces de l'ordre dont le cadre d'action subit de manière préjudiciable des règles toujours plus complexes. Il en va particulièrement ainsi en présence de produits stupéfiants saisis, dont il est évident qu'ils ne seront à aucun moment restitués à leurs "propriétaires", mais aussi des sommes en numéraire ou encore de tout bien ayant de la valeur ou présentant une dangerosité (bijoux, armes...).

Emmanuel ROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuel ROUX', written over a horizontal line.

Secrétaire Général

Céline BERTHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Céline BERTHON', written over a horizontal line.

Secrétaire Général adjoint